**Cahiers Congolais de Sociologie - N° 29**

# Le rôle des pouvoirs publics dans le règlement du conflit de succession au pouvoir traditionnel chez les Ntomba du Lac Mai-Ndombe : cas de Mpasani, Bile et Bilinga

ROLE DES POUVOIRS PUBLICS DANS LE REGLEMENT DU CONFLIT DE SUCCESSION AU POUVOIR TRADITIONNEL CHEZ LES NTOMBA DU LAC MAI NDOMBE : Cas de MPASANI, BILE et BILINGA Par MFESAW NSELE et NSONJIMA MOKENE Introduction Les vérifications anthropologiques sur terrain montrent que la gestion de la justice dite dans les conflits de succession au pouvoir traditionnel pose problème. Cette situation est à l'actualité dans la société Ntomba où depuis le règne de chef BASAMBI, vingt-unième chef Ntomba au lac Mai Ndombe, est devenue le théâtre des conflits permanents. Les sociétés traditionnelles négro-africaines ont, de par le temps été dirigées par les autorités coutumières auxquelles des populations se soumettaient. Pour MPASE N., (1974 : 54), la colonisation a trouvé partout des structures coutumières. Dans le cas de la R. D. Congo, la politique coloniale Belge a profité desdites structures pour entreprendre une œuvre devant plonger des racines profondes dans les coutumes du pays. Ces conflits opposent les chefs traditionnels des quatre clans choisis pour la succession au trône depuis le 17ème siècle, lors de la période de migration des Ntomba du Lac Mai-ndombe. Il s'agit des clans BOMWANZANKONDE, BOMWANZAWELIBA, LIESELANSE et MPAMA. En effet, à la base l'alignement d'une femme comme candidate à la succession à l'encontre des prescrits traditionnels pour

le clan Bomwanzaweliba et le non respect du principe d'alternance au pouvoir en ce qui concerne le clan Bomwanzankonde. De l'avis de BALANDIER, G. (1999 : 202-203), la notion de tradition reste imprécise. Elle est vue comme continuité alors que la modernité est rupture. Elle est le plus souvent, définie par la conformité à des normes immémoriales, celles que le mythe ou l'idéologie dominante affirme et justifie, celles que la tradition transmet pour tout un ensemble de procédures. Comme conséquences, les Ntomba sont confrontés à des jugements arbitraires de l'Etat, rejetés aussi bien par les conquérants que par la population, qui estiment qu'il les rend mal au regard de la matière qu'il ne maîtrise presque pas. En ce moment où la course à la succession au pouvoir constitue au stade actuel un phénomène social dangereux auquel personne ne peut rester indifférent et hypothèque la paix sociale, il nous semble opportun d'identifier des voies de réduction de conflit successoral soubassement de l'éclatement de la communauté Ntomba. Quels mécanismes mettre en place pour gérer efficacement les conflits qui surgissent entre les dépositaires des savoirs traditionnels et les juges accesseurs ainsi qu'entre la population ? Le pouvoir public devrait en principe laisser la coutume choisir son candidat et ce dernier pourrait le confirmer pour ne pas déraper aux prescrits traditionnels, tel serait l'imposition d'une femme au pouvoir traditionnel et suivre attentivement les prescrits de « Bondjombu » c'est-à-dire le livre de références de pouvoir traditionnel Ntomba. Cette étude est le fruit d'une enquête menée au tour de conflit de succession au pouvoir traditionnel chez les peuples riverains Ntomba. Il s'articule au tour des points ci-après : Présentation de la société Ntomba ; Les sujets de conflits de succession ; Les causes de conflits de succession ; Le rôle du pouvoir public dans la réglementation des conflits. Mais avant cela, l'article fait une

précision sur la méthodologie suivie. - Précisions méthodologiques Dans les conditions particulières où la tradition orale est la principale forme d'expression et de communication, l'entretien direct nous a paru être l'approche la mieux indiquée pour recueillir les renseignements qui relèvent de la vie quotidienne de la communauté Ntomba. Notre principale source fut D'HOLLANDER (1926) : Enquête préliminaire à l'organisation administrative de la tribu Ntomb'endjale. II. LA SOCIETE NTOMBA 1. Les origines : mouvements migratoires Le peuple Ntomba du lac Mai – Ndombe est établi dans la province de Bandundu, District de Mai-Ndombe, territoire d'Inongo. Il est essentiellement riverain et pêcheur. Il habite aussi la forêt équatoriale où il s'adonne à la chasse et aux activités agricoles. Il est limité au Nord- est par les Bolia et les Ekonda de Kiri. Au Sud par les Badia et les Basakata du territoire de Kutu, à l'Est par les Iyembe et à l'Ouest par les Basengele. Au cours de la période des migrations du 17èmè siècle, deux clans Ntomba, sous la conduite de leurs chefs, WANDJ'IYELI et WANDJEMPONDE, quittèrent le village Mpasa dans la région du lac Tumba(Bikoro) après la séparation avec la tribu aînée de Ntomb'okole, ils ont d'abord occupé une partie de la région de Bolia. Mais ils ont été précédés au Lac Mai-ndombe par les membres du clan NTOMBANKOLE qui s'étaient fixés à Nkole, localité située à une vingtaine de kilomètres d'Inongo et placée actuellement sous l'autorité du chef Ntomba. Le chef Nkole porte le titre de Lokwalonkole et son clan s'appelle Nkole e lokwa. Ce groupe des Ntomba atteignit le lac sous la conduite de Lieme Lopili. (MPASE NSELENGE, 1974 : 54). Cette migration vers Bolia fut provoquée par un incident causé par un homme du clan Mpolo la Boyela qui commit l'adultère avec la femme d'un membre de son clan. Ce dernier tua sa femme et fut obligé de payer une amande spéciale appelée « Mbalaka ». A cause de cet incident que les clans dirigés par Bemponde et Wangj'iyeli durent quitter la région du Lac Tumba et ont bénéficié de l'hospitalité du Bolia au nom d'Engolonkéa et fixèrent à Iwula. Les Ntomba ayant méconnu le droit de pêche de ce chef, celui-ci tua alors les guerriers Ntomba. Comme remède le chef Bolia livra au chef Ntomba une femme en otage appelée « Mpembe ikembe ingangé » (VAN EVERBROECK, N., 1961 : 44). Modes d'accès à la succession du pouvoir traditionnel chez les Ntomba A l'image de la communauté villageoise qui la secrète, la succession apparaît comme un vaste pouvoir qui fonctionne suivant des rapports sociaux déterminés. On ne sait pas, mais on devient détenteur du pouvoir. Comme tout statut social, celui de la succession suppose l'existence d'un certain nombre des règles et des coutumes explicitement formulées et admises comme valide par la communauté. Pour le cas de la société Ntomba du Lac Mai-Ndombe, le mode de succession au pouvoir traditionnel ne s'écarte pas de l'approche typologique des autres sociétés en Afrique. Ils sont essentiellement les suivantes : la destitution ; - l'abandon (abdication) ; - et la mort. Généralement, les deux premières citées sont les circonstances très rares dans cette société pour les raisons suivantes : Le pouvoir traditionnel qui est exercé dans cette société n'est pas héréditaire. Par conséquent, aucun fils du chef ne peut remplacer son père, ni neveu ne peut succéder automatiquement à son oncle ; La succession se fait au tour de rôle selon les principes établis par les clans ayant droit au pouvoir. Ainsi, aucun clan régnant n'a le monopole d'administrer seul la société. La mort est une circonstance normale mettant fin aux activités de tout individu. Enfin, ce n'est ni chef régent, ni les notables, non plus les ancêtres vivants du lignage au trône qui élisent le candidat chef. Ce choix est réservé exclusivement aux seuls ancêtres mânes qui choisissent la personne qu'ils jugent capable et convenable, appartenant à un clan-régnant (VANSINA, J., 1976 : 78). Le principe de la continuité des services publics n'est pas ignoré dans la coutume, celle-ci reconnait et pratique et

continue de l'appliquer. Pour éviter le vide successoral, il y a l'instauration du système de régence. La régence et la condition d'accession au trône La régence est une période au cours de laquelle, une personne autre que le chef légitime est officiellement investie pour administrer la société en tant qu'intérimaire. En ce qui concerne son choix, la coutume se veut toujours désigner un fils aîné des femmes du chef défunt comme remplaçant, afin de continuer à exercer provisoirement son autorité et entretenir le feu clanique, symbole de la vie du clan et de l'autorité communautaire. En effet, étant investi officiellement par les ancêtres vivants en lignage auquel appartenait le chef défunt, il dispose de quelques prérogatives notamment, tous les atouts qui reviennent normalement au chef tels que le droit de jouissance coutumière, le droit coutumier, les « Bekengo » qui veut dire les frais de la justice coutumière, le salaire d'Etat comme étant chef de groupement et le pouvoir d'organiser les élections du futur chef. Des conditions d'accession au trône Pour éviter la course au pouvoir et l'éclatement des conflits claniques, La coutume exige qu'à la mort d'un chef qu'un candidat unique se présente. Il est exigé une neuvaine à tous les candidats dans la forêt. Par ailleurs, l'on doit informer officiellement le régent en utilisant un symbole appelé « Nyunyungu la Nseka », qui veut dire, une somme d'argent. Toute entrée clandestine dans la neuvaine n'est pas prise en considération par le régent et la société toute entière. Pour se porter candidat au trône et subir enfin les épreuves d'accès au pouvoir pendant la neuvaine c'est-à-dire au cours d'un rite magico-religieux d'initiation, l'on doit remplir au préalable deux conditions, à savoir : Appartenir à un clan régnant ; - Etre de sexe masculin. Les conditions pour devenir chef La succession au trône pouvait engendrer des conflits entre les candidats-chefs et leurs clans respectifs. Pour cette raison trois conditions sont remplies sans lesquelles l'exercice des fonctions cheffales est impossible. Ces conditions sont les suivantes : Etre élu par les ancêtres mânes du clan régnant au moyen du feu clanique ; A la dernière nuit, c'est-à-dire la veille de son élection ; deux faits importants doivent être accomplis par le candidat en présence de la population : pousser les cris de révélation auxquels répondent les oiseaux appelés « Bekoko » et le léopard suite à un appel des ancêtres du clan par le candidat, ceci étant, l'on est élu ; Evanouissement momentané du candidat, il débute par une chute brusque de l'élu. Ce dernier est sujet à des fortes convulsions et se voit aussitôt doté des forces extraordinaires. Cette force peu commune et surhumaine constitue le signal par lequel la communauté des vivants reconnaît la présence bénéfique des ancêtres), suivi de l'écoulement du sang dans les narines. Election par ses ancêtres morts En premier lieu, il faut être élu par ses ancêtres morts ; par-là, il faut entendre que personne ne peut devenir chef, quelle que soit son appartenance à un des clans connus, s'il n'a pas été élu et préparé par ses ancêtres, fondateurs ou membres du lignage, dont il est le descendant . Cette élection par ces derniers s'annonce au moyen d'un rêve. Pour concrétiser son rêve, ou son élection par ces derniers, le candidat annonce son rêve aux notables et à la population, et pose en effet les prodigues accomplis durant sa neuvaine et en ce moment-là, le candidat est investi d'un pouvoir sacré qui lui confère un esprit de la nature. Ainsi l'élu se sent alors transporté dans un monde nouveau, voit s'étaler à ses yeux des choses jusque là cachées, voit pour la première fois des sorciers dans leurs opérations invisibles aux profanes et devient pour ainsi dire conscient d'être détenteur d'une force insoupçonnée, un surhomme par la force de ses esprits, mais à employer pour le bien. Les sujets de conflits de succession Les conflits sont inhérents dans les sociétés. Lapika Dimonfu (2010 : 14), définit un conflit comme « un affrontement ou un heurt intentionnel entre deux êtres ou deux groupes de même espèce

qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile en général à propos d'un droit et essaient de briser la résistance de l'autre éventuellement par recours à la violence, laquelle peut, le cas échéant tendre à l'anéantissement de l'autre ». Pour Mukuna Pierre (1997 : 138-139), une analyse approfondie du conflit fait voir que celui-ci n'est pas entièrement univoque. Il prend différents sens selon les points de vue adoptés. En Psychologie par exemple, on parle du conflit de sentiment lorsqu'un être est partagé entre deux sentiments contraires. Le langage juridique, nous propose les conflits de juridictions ou les conflits d'attribution lorsqu'il y a discussion entre deux instances sur la compétence dans une même affaire. Le vocabulaire courant lui-même ne manque pas de termes pour désigner les divers affrontements entre les hommes, depuis la concurrence ou la compétition jusqu'à la guerre ou la révolution en passent par la lutte, le combat, la bataille ou simplement la querelle, la dispute, le désaccord ou la rivalité ». Les principaux conflits de succession enregistrés dans la société Ntomba peuvent être regroupés en une seule catégorie : Les conflits qui opposent les clans Bomwanzankonde au clan Bomwanzaweliba et/ou au clan Lieselanse et au clan Mpama. Il s'agit essentiellement des clans choisis pour la succession au trône depuis le 17ème siècle, au cours de la période migratoire de Ntomba au lac Mai-ndombe, qui après le règne de chef Basambi, vingt-unième chef Ntomba, se livre à la conquête du pouvoir traditionnel. Cette succession pose alors des sérieux problèmes pour le choix successoral. Les sujets du conflit dans cette conquête seraient Bile, Bilinga et Mpasani, qui au lendemain, le candidat Bilinga, sans informer le régent et les notables, fit son apparition pour briquer le trône. Accompagné de ses partisans, entra dans la neuvaine devant un groupe de notables envoyé par le régent en vue de lui demander sa raison d'être en ce lieu. Après l'avoir écouté avec beaucoup d'intérêts, ceux-ci l'exigeront de sortir de la forêt pour des simples raisons qu'il n'appartenait pas aux quatre clans éligibles au pouvoir. Malgré cela, ce candidat maintint sa position et est resté jusqu'au dernier jour de sa neuvaine. Pendant sa réclusion, celui-ci n'a accompli ni une action miraculeuse ni prodigue. Le dernier jour avant son accession au trône à la présence de notables et de la population présente en ce lieu où il lançait ses cris ; les animaux de la forêt et les oiseaux ne répondirent pas pour des simples raisons qu'il ne pouvait être éligible à cause de sa position clanique. De ces entrefaites, il est tout simplement éliminé de la course. Le deuxième prétendant au pouvoir est membre de l'un des clans connus pour diriger cette société. Une femme au nom de Bile. Au moment où Monsieur Bilinga se trouvait dans sa réclusion, celleci entrant à son tour dans la forêt de manière clandestine. A cet effet, le groupe de même notables est allé lui demander le but de sa présence en forêt et elle lui répondra: « je ne suis pas là pour briquer le trône, car dans notre coutume aucune femme ne peut diriger la société, à cela mon objectif serait de chasser ce fameux prétendant car il n'a aucun droit de se pointer en ces lieux pour des raisons déjà connues. Ensuite, j'entends un homme capable de notre clan pour me remplacer. Dès qu'il se présenterait, je quitterais alors ces lieux sans éventuelles discutions ». Après cet entretien, les notables sont allés faire le compte rendu au régent. Pour la récompenser de son acte, ils lui donnent une chèvre. Et quelques notables de son clan sont rentrés la mettre au courant de leur projet qui serait bien étendu de la faire sortir de la jingle enfin de désigner un homme, celle-ci refusa toutes les négociations et déclara alors qu'elle préférait cette fois ci être détentrice du pouvoir, aussi ses ancêtres l'ont révélé que : « beaucoup d'hommes de ce clan sont passés et ont abusé, c'est pourquoi, nous te maintenons ». Après sa neuvaine, elle a brillamment échoué aux épreuves d'accession au pouvoir, tel fut le cas de son

prédécesseur et cette dernière au lieu de rentrer dans son domicile, se maintint par la force comme chef reconnu par la coutume. En effet, elle construisit une résidence provisoire en attendant son investiture officielle et affirma que c'était leur tour d'administrer. Son investiture au trône a poussé son chalangeur de revenir à la course en se maintenant de force. C'est ici la source de conflit au sein de ladite société. Cependant, le candidat Mpasani du clan BOMWANZANKONDE va lui aussi faire son entrée dans la forêt pour la neuvaine. Au cours de cela, se distingua de deux autres en accomplissant des actions miraculeuses et des prodiges. Parmi cela, nous cotons : Il a prédit devant les notables et la population que : « une femme sera de passage avec trois poissons appelés Tilapia et dans l'un d'eux l'on trouverait le cauris que mes ancêtresmânes m'ont envoyé ». Cela signifie que je suis élu par eux et cela s'est réalisé en présence du public. Son dernier jour de sa neuvaine, il a montré le lieu où se cachait l'ancienne pièce de monnaie de la société Ntomba. Nul n'ignore les conflits entre les deux premiers, et ce dernier a jugé bon d'inviter les autorités publiques, spécialement celles de District et du territoire sans toutefois oublier celles de la police nationale et de l'ANR y compris la population la plus concernée. A l'instar, ce candidat a lancé les cris et vit immédiatement les animaux sauvages, les oiseaux lui répondre, il tomba sur la terre avec l'écoulement de sang dans ses deux narines. D'où, celui-ci a rempli toutes les exigences d'accession au pouvoir traditionnel comme exigées par les Ntomba. Dans une étude de Mbembe Kensese (1982 : 132) confirme que ce candidat avait caché dans la forêt un pygmée (Botwa) pour battre le tambour imitant le grondement du léopard et des oiseaux « Bekoko ». Au premier champ du coq, le régent a remis au nouveau chef élu le feu de son clan en ajoutant toutes les emblèmes du pouvoir. Un jour les membres de son clan ont tué un pygmée, mecontent de l'acte incriminé, il dévoile cette conspiration au Territoire. Au regard de ces sujets de conflits successoraux identifiés, il revient à exploiter les causes qui accélèrent l'éclatement des conflits de succession au pouvoir traditionnel Ntomba. Nous allons passer en revue quelques raisons sociales explicatives qui rendent compte de la conflictualité. 3. Les causes des conflits de succession Les résultats de l'enquête menée pendant la période du 18 au 27 mars 2012 dans le cadre de nos recherches, autour des conflits de cet événement social dans la société Ntomba, ont identifié trois causes génératrices de conflits à savoir : L'appartenance clanique ; L'isolement ou l'interdiction de la femme d'accéder au pouvoir coutumier; le non-respect de l'ordre de succession au pouvoir « alternance ». L'appartenance clanique Dans la société traditionnelle, la succession au pouvoir ne se fait pas au hasard. Le pouvoir clanique est revêtu d'un caractère inaliénable et imprescriptible. Il est avant tout une propriété collective. C'est le clan qui possède le pouvoir et les membres jouissent d'un droit d'usufruit sur le pouvoir. Le groupe clanique constitue le noyau sur lequel se règle la vie des membres accès sur les relations des parentés. C'est ce qui détermine les rapports sociaux, le code moral voire même certains aspects de la vie économique ainsi que le statut social de succession. Comme le confirme TSHANGU, M. (1972 : 49), il ressort du devoir du chef du clan de veiller à la cohésion, à la survie et à la croissance du groupe. Au niveau de la société Ntomba, comme dans les autres ailleurs, la non appartenance à la lignée du pouvoir provoque des contestations et débouche sur disputes parfois violentes qui peuvent aller jusqu'au meurtre. Le non respect de l'alternance successorale L'alternance dans la succession est l'un des modes d'accession au pouvoir traditionnel instauré par les ancêtres en cas de plusieurs clans de la même lignée généalogique. En effet, dans pareil cas, il faut, attendre la mort du chef au pouvoir pour prétendre conquérir le pouvoir.

Il faut donc suivre l'ordre familial préétabli. La non-conformité à cet ordre de succession entraine très souvent des contestations qui débouchent sur des altercations, disputes et des litiges sociaux. Les critères d'alternance étaient organisés de la manière suivante : Le clan BOMWANZAWELIBA a droit au deux tous successifs ; Le clan MPAMA a aussi à son tour deux mandats consécutifs ; Le clan LIESELANSE et BOMWANZANKONDE en principe n'étaient qu'un seul clan séparé par leurs ancêtres suite à un conflit de succession et bénéficient par conséquent un tour pour le premier et un autre pour le second. Cette situation explique en partie les conflits enregistrés chez les Ntomba (cas de chef Mpasani du clan Bomwanzankonde auquel appartient le chef Basambi). L'interdiction de la femme d'accéder au pouvoir traditionnel C'est avec la femme que le clan s'affirme, s'accroit ou s'affaiblit. La femme est au carrefour de la vie clanique, elle est la courroie de transmission de l'héritage légué par les coutumes. Elle soude le lien entre les membres d'un clan. En dépit de toutes ses considérations, les ancêtres ne voulaient pas qu'une femme accède au pouvoir pour plusieurs raisons à savoir : la femme est faible. Elle ne peut pas soutenir la guerre contre les ennemis ; la femme est considérée comme conservatrice de tradition. Le fait pour un clan de présenter une femme dans la course au pouvoir, n'est pas accepté par les autres membres des clans détenteurs du pouvoir traditionnel. Dans le cas de la société NTOMBA, la candidature d'une femme va générer une situation conflictuelle. Le rôle du pouvoir public dans la réglementation de conflit La compétence de l'investiture des chefs coutumiers revient en premier lieu à l'Etat, particulièrement au Ministère de l'intérieur, actuellement de la Décentralisation représenté au niveau des entités territoriales par le Territoire. C'est dans ce cadre que les autorités territoriales compétentes se préoccupent aux problèmes qui surgissent dans leurs milieux respectifs avant que la crise n'éclate. Pour le cas de la société Ntomba où le pouvoir de succession des clans détenteurs du pouvoir et leurs chefs respectifs qui oppose le régent Nkanda à la candidate Bile, qui, s'imposa pour son intronisation et demanda aux siens de chercher le feu clanique auprès de l'intérimaire : signe de la remise et reprise du pouvoir, malgré son échec, au motif que c'était leur tour, opposition à la quelle ce sont associés le candidat Bilinga protestant contre cette dernière et Mpasani soutenant sa légitimité du fait d'avoir rempli toutes les conditions exigées par les esprits et estime qu'il était en droit de continuer pour le deuxième mandat. Conflit dont le jugement avait été prononcé ou rendu en faveur de l'investiture de la candidate Bile. Le travail principal de l'administrateur est l'organisation de petites chefferies coutumières, dresser les généalogies des chefs, enquêter sur leurs légitimités, délimiter l'étendu de leurs domaines fonciers. Ceci lui permet de jouer son rôle, qui consiste en principe de tirer au clair le jugement et calmer les esprits ainsi ramener la paix social en cas des disputes successorales. En effet, le jugement devrait partir des études objectives basées sur les rapports liés aux généalogies des chefs, sur leur légitimité, qui sont à leur disposition avant de tirer des conclusions qui puissent contenter les parties en conflits. Pour le cas de succession qui oppose les chefs ci-avant identifiés la résolution de ces conflits n'a pas rencontré l'approbation aussi bien des conquérants que de la population d'Inongo, ajouter à cela les notables des trois autres clans et les autres chefs coutumiers comme Bolia, Basengele etc. ; au motif que d'abord le jugement s'est basé sur les points de vue des audiences en violation des normes coutumières parce que la tradition Ntomba n'a jamais accepté une femme de poser sa candidature au pouvoir. Ceci s'explique par le fait qu'on estime une femme sera incapable de faire face aux différentes attentes de la population sur le plan politique, social, culturel et économique. sur le plan social :

le chef est le garent de la prospérité et de la sécurité sociale. en traitant avec les génies qui assurent la cohésion sociale par son truchement. il combat les maladies, notamment les épidémies ; sur le plan économique, ce dernier assure les dons ; par exemple de la pèche, de la chasse et de la cueillette pour sa population ; sur le plan culturel, il demeure l'incarnation de la culture et essaie de conserver jalousement le patrimoine culturel de la société ; sur le plan politique, il ne saura pas bien gérer sa population car son autorité est mise en doute et n'a aucun moyen de dominer sa population. Face aux attaques des ennemis, une femme n'aura pas même le pouvoir de converser avec les génies (Mbomb'ipoku) afin de chercher les dons de chasse, de pêche, de cueillette, de culture et d'autres pour son bien-être et voir les malédictions notamment les épidémies ainsi que tant d'autres fléaux venant vers son peuple. Conclusion Les conflits de succession au pouvoir traditionnel sont un phénomène de l'heure dans diverses sociétés en Afrique. La succession constitue un pouvoir magico-religieux qui fonctionne suivant des rapports sociaux déterminés. Comme tout statut social, celui de la succession suppose l'existence d'un certain nombre de règles et de coutumes explicitement formulées et admises comme valides par la communauté. Pour le cas de la société Ntomba où depuis le règne de chef BASAMBI, vingt-unième chef Ntomba au lac Mai-ndombe, la problématique successorale est devenue le théâtre des conflits permanents, il y a lieu de partir sur des études objectives basées sur les rapports liés aux généalogies des chefs, sur leur légitimité, avant de tirer des conclusions qui puissent contester les parties en conflits. Le rôle de l'Etat consisterait en l'arbitrage en se basant sur les principes ci-avant évoqués. Les jugements basés sur les points de vue des audiences en violation des normes coutumières ne permettent pas de rétablir l'équilibre social au sein de la société Ntomba, car, le chef élu doit normalement répondre aux attentes de sa population, notamment comme gardien de la coutume, des traditions, et des terres. Bibliographie BALANDIER G., 1965. La vie quotidienne au royaume Kongo, Paris. D'HOLLANDER, 1926. Enquête préliminaire à l'organisation administrative de la tribu Ntombandjale, MRAC, Tervuren, pp. 112124 LAPIKA Dimomfu, 2010. « La perception du patrimoine foncier chez les peuples Autochtones » in Revue Africaine des peuples Autochtones, vol. 1. MBEMBE KENSESE, 1982. « Tradition orale sur l'histoire Ntomba, in CEEBA, Bandundu, Vol. 5. MPASE NSELENGE, 1974. L'évolution de la solidarité traditionnelle en milieu rural et urbain. Cas des ntomba et Basengele du Lac Mai-Ndombe, PUZ, Kinshasa. MUKUNA P., 1997. « Conflits, identité culturelle et religieuse au Congo et en Angola de 1632 à 1921 », in Conflits et identité. Actes des journées philosophiques de Canisius, Edition Loyola, Kinshasa. TSHANGU, M., 1972. La tradition négro-africaine et la nouvelle génération. Incidence de la scolarisation sur l'évolution culturelle en Afrique Noire, édition Universitaires, Bruxelles. VAN EVERBROECK N., 1961. Mbomb'ipoku le seigneur de l'abîme, Tervuren. VANSINA J., 1976. Les anciens royaumes de la savane, PUZ, Kinshasa.